

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **THULLIER** Anne-Sophie, **CARRE** Annie, **MARZIN** Jean-Michel, **DUDOUT** Karine, **HOMO** Philippe, **PORTAIL** Reynald, **GRAIN** Serge, **RASSELET** Paul-Charles.

Absent(s) excusé(s) : **DOUBET** Angèle.

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël, **ROSAY** Jean-Yves.

Madame **DOUBET** Angèle donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.

Le Quorum est constaté.

Monsieur la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent technique
- Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Prix de vente des parcelles « Rue des Côtes ».

Le procès-verbal de la dernière réunion du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame **VEZIER** Karine est nommée secrétaire de séance.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il n'est pas nécessaire de conserver ce poste.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Suppression de poste :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire pour le service technique de recruter sur un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux.

Il propose au Conseil Municipal la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 14.20/35<sup>ème</sup>.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour effectuer les missions suivantes : entretien ménager des locaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**) de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer l'entretien ménager des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

### **MODIFICATION D'HORAIRE AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique que suite au départ à la retraite de Mme Eveline HULIN, agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il a été proposé à Mme Sophie LEROY d'augmenter son nombre d'heures hebdomadaires de travail ce qu'elle a accepté.

Elle est passée de 16/35<sup>ème</sup> à 27.10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), d'augmenter le nombre d'heures de Mme Sophie LEROY, agent technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 27.10/35<sup>ème</sup>.

## **MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION**

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune du Mesnil sous Jumièges est réservataire de logements *du foncier accordés* aux bailleurs sociaux SEMVIT pour l'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer une convention de gestion en flux, jointe(s) en annexe, avec le ou les bailleurs suivants : Bailleur SEMVIT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Le bailleur SEMVIT a transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre le bailleur SEMVIT et la commune.

La commune du Mesnil sous Jumièges fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (Cf. tableau en annexe 1 de la convention) »

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (R.441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant :**

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés au bailleur SEMVIT, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,
- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

**Décide :**

- d'approuver la Convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et le bailleur social SEMVIT,

et

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur SEMVIT et ses annexes et les actes afférents.

## **FRELONS**

Monsieur le Maire explique que le budget alloué à la destruction des nids de frelons asiatiques est épuisé dans les autres collectivités (Département 76, Métropole Rouen Normandie).

Considérant que le tarif moyen pour détruire un nid de frelons asiatiques est en moyenne entre 100€ et 150€.

Monsieur le Maire propose une participation communale de 30% par nid de frelons asiatiques après vérification par la mairie de la présence du nid.

**Après délibération**, le Conseil Municipal, décide (**12 Voix Pour – 1 Abstention**) de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques, à hauteur de 30%, après vérification de la présence du nid par la Mairie.

## **PRIX DE VENTE DES PARCELLES RUE DES COTES**

Monsieur le Maire fait un point sur le coût de la viabilisation des terrains Rue des Côtes :

- Assainissement :	26460.00€
- Géomètre :	5304.00€
- Terrassement Orange :	5347.58€
- Fibre Orange :	3858.00€
- Enedis :	8004.96€
- Veolia :	7797.43€
- BigMat :	175.53€
- Achat du Terrain :	100 000€
- Frais de notaire :	3500€

Soit un coût total de **160 447€**.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), d'appliquer les prix de ventes suivants pour les parcelles :

- Parcelle 1 (888m<sup>2</sup>) : 45000€
- Parcelle 2 (790m<sup>2</sup>) : 40000€
- Parcelle 3 (724m<sup>2</sup>) : 40000€
- Parcelle 4 (695m<sup>2</sup>) : 40000€
- Parcelle 5 (798m<sup>2</sup>) : 50000€
- Parcelle 6 (997m<sup>2</sup>) : 55000€

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** aborde plusieurs points :

- Village d'avenir : un courrier commun a été envoyé avec la commune de Jumièges.
  - Bar Saint Philibert : un contrat de location gérance a été conclu avec Mme Collot ; l'ouverture est prévue pour le 07/11/2023.
- Un pot de départ pour Pascal et Laurence Deshayes est prévu à l'occasion du 11/11/2023.

**Mme VEZIER Karine** annonce que Mme Marianne DECONIHOUT a donné sa démission, elle sera présente jusqu'à la fin de l'année.

**Monsieur DECONIHOUT Claude** fait un point sur les travaux de plomberie dans l'école, ainsi que les travaux du bar Saint Philibert. Il informe aussi de l'achat d'un nouveau congélateur pour la cuisine de l'école.

**Mme LEMARCHAND Eva** évoque le nettoyage du marais et précise qu'une étude a été faite par un géomètre du cadastre afin de déterminer les propriétaires de chaque fossé et d'identifier les propriétaires d'arbres.

Elle informe également que 7 variétés de cerisiers seront plantées dans le verger conservatoire.

**Monsieur PORTAIL Reynald** demande que des devis soient réalisés pour le curage des fossés.

**Mme THUILLIER Anne-Sophie** redonne quelques dates :

- Marche Rose : 29/10/2023
- Repas CCAS : 19/11/2023
- Téléthon : 08/12/2023

**Mme CARRE Annie** informe que la commission Bulletin Municipal va commencer son travail sur le bulletin ; elle va solliciter les associations pour récupérer les articles et photos.

**Monsieur HOMO Philippe** demande qu'une benne soit installée sur la commune pour la collecte des petits déchets verts. Monsieur le Maire lui répond que la demande va être faite auprès de la Métropole Rouen Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20H55.